Les services publics sauvent des vies

CUPE SCFP Ontario

RÉSOLUTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

CONVENTION VIRTUELLE 2021

CUPE SCFP Ontario

COPE 343

Résolutions

Rapport du Comité des résolutions

C'est un honneur de siéger au Comité des résolutions pour le Congrès du SCFP-Ontario de 2021. Nous sommes conscients que nous vivons une période très difficile. Tout en reconnaissant les nombreux obstacles qu'impose la tenue d'un congrès virtuel, nous sommes confiants que, ensemble, nous relèverons ce défi. Nous, les membres du Comité, espérons avoir servi dans le meilleur intérêt du SCFP-Ontario et de tous ses membres, sections locales, secteurs, comités et conseils.

Les membres nommés au sein du Comité des résolutions représentent divers secteurs du SCFP-Ontario. Le Comité s'est réuni les 20 et 21 avril 2021 pour examiner toutes les résolutions dûment présentées à la Division de l'Ontario du SCFP par des sections locales, des comités, des conseils et le Conseil exécutif. Le Comité des résolutions a examiné 70 résolutions et corrigé le formatage et la grammaire au besoin.

Le Comité des résolutions décidera quelles résolutions seront présentées au Congrès virtuel et si une résolution sera jugée comme en couvrant une autre, si le contenu des résolutions est similaire.

Nous sommes conscients que pendant les congrès, les délégués discutent avec le Comité des résolutions pour poser des questions ou préconiser que des résolutions soient présentées au Congrès. Cette interaction est importante et appréciée, vos questions sont les bienvenues et nous encourageons les membres à continuer leur lobbyisme en envoyant un courriel à resolutions@cupe.on.ca.

Veuillez noter que conformément au paragraphe 4 (i) des Statuts du SCFP-Ontario, les résolutions d'urgence doivent être envoyées par courriel à resolutions@cupe.on.ca.

Nous tenons à souligner le travail des membres du personnel du SCFP-Ontario, du Conseil exécutif et des représentants du SCFP national et à les remercier pour leur soutien et leur travail acharné au cours de ce congrès historique et unique. Nous tenons à souhaiter à tous les délégués, substituts, membres du personnel et invités un 57e Congrès annuel du SCFP-Ontario fantastique, productif et mémorable.

Nous vous prions d'accepter nos sentiments de solidarité.

Les membres du Comité des résolutions

RÉSOLUTIONS	Nos des résolutions
Construire la base	Résolutions 1 à 9
Santé et sécurité / Travailleurs blessés	Résolutions 10 à 19
Droits de la personne	Résolutions 20 à 24
Pensions et avantages sociaux	Résolutions 25 et 26
Politique et structure	Résolutions 27 à 46
Action politique	Résolutions 47 à 64
Éducation syndicale	Résolutions 65 à 70

Liste des acronymes

LAPHO – LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO
LE PLAN – PLAN D'ACTION ORGANISATIONNEL CONTRE LE RACISME
PANDC – PERSONNES AUTOCHTONES, NOIRES ET DE COULEUR
BIC – BANQUE DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA
CTC – CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA
SCFP – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
SD DU SCFP – SERVICES AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT DU SCFP
STTP – SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES DU CANADA
TEJ – TRAVAILLEURS AUPRÈS DES ENFANTS ET DES JEUNES
LNE – LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI
CCTSS (SOINS DE SANTÉ) – COMITÉ DE COORDINATION DES TRAVAILLEURS DES SOINS DE SANTÉ
HOOPP - HEALTHCARE OF ONTARIO PENSION PLAN (RÉGIME DE RETRAITE DES SOINS DE SANTÉ DE L'ONTARIO)
LGBTA2+ – LESBIENNES, GAIS, BISEXUELS, TRANSGENRES, ALLOSEXUELS / EN QUESTIONNEMENT ET BISPIRITUELS +
LGBTAI2S+ – LESBIENNES, GAIS, BISEXUELS, TRANSGENRES, ALLOSEXUELS / EN QUESTIONNEMENT, INTERSEXES ET BISPIRITUELS +
SLD – SOINS DE LONGUE DURÉE
ANR – ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE
CS – CONSEILLER SYNDICAL
CSHO – CONSEIL DES SYNDICATS D'HÔPITAUX DE L'ONTARIO
FTO - FÉDÉRATION DU TRAVAIL DE L'ONTARIO
LSST – LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
CCEMO – COMITÉ DE COORDINATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE L'ONTARIO
OMERS – RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE L'ONTARIO
OSAP - ONTARIO STUDENT ASSISTANCE PROGRAM
CSCSO – CONSEIL DES SYNDICATS DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO
PPP – PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ
ILCÉ – INITIATIVE DE LIBERTÉ DE CHOIX DES ÉTUDIANTS
CCTSS (SERVICES SOCIAUX) – COMITÉ DE COORDINATION DES TRAVAILLEURS DES SERVICES SOCIAUX
DNUDPA – LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES
SIMDUT – SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL
OMS - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
LSPAAT – LOI SUR LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
CSPAAT – COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Comité des résolutions

MEMBRE	SECTION LOCALE
Aubrey Gonsalves	2316
Kathleen Webster	2361
Rhonda Sage	1306
Susan Keeling	1943
Siobhan Hall	2936
Tim Thornton	2544
Gizem Cakmak	3903
David Simao	Conseil exécutif
Dan Mackenzie	Membre du personnel du SCFP-Ontario
Shadi Golic	Membre du personnel du SCFP-Ontario
Danny Scheibli	Membre du personnel du SCFP national
Nancy Murphy	Membre du personnel du SCFP national

RÉSOLUTIONS

Résolution nº 1
Présentée par la section locale 3902 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Créera une ou des campagnes (par l'entremise de la Division, du secteur ou des sections locales) avec des organisations politiques poursuivant les mêmes objectifs afin de promouvoir et d'éduquer les étudiants ayant des orientations progressistes à reprendre le contrôle des gouvernements étudiants à l'échelle universitaire et collégiale, ainsi qu'afin de promouvoir des candidats progressistes pour siéger au sein des comités des conseils des gouverneurs des universités.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 2
Soumise par le Comité des travailleurs ayant un handicap

Le SCFP-Ontario :

En collaboration avec le Comité des droits de la personne du SCFP-Ontario :

- élaborera un sondage à l'intention des membres de la base afin d'effectuer une recherche sur les conséquences de la pandémie de la COVID-19 sur les groupes qui revendiquent l'égalité et sur les conséquences à long terme sur ces membres;

- élaborera, en utilisant les données du sondage, une campagne qui éduquera tous les membres, s'adressera à eux et les habilitera à lutter contre l'austérité prévue qui aura davantage de conséquences sur leurs vies;

- communiquera ces résultats afin d'élaborer un plan de travail exhaustif qui peut être mis en œuvre par les comités de l'égalité, les conseils de négociation des secteurs et le Conseil exécutif du SCFP-Ontario;

- financera ces efforts dans toute la mesure possible, y compris des mises en disponibilité de membres afin de répondre aux exigences d'accommodement pour ces efforts.

Parce que :

- La pandémie a affecté les membres des groupes qui revendiquent l'égalité de manière disproportionnée.

- Nous devons entendre ces voix et ces histoires afin d'élaborer des campagnes et des plans pour soutenir correctement ces travailleurs et améliorer les vies de ces travailleurs et les vies des membres qui revendiquent l'égalité dans la province.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 3
Présentée par la section locale 4207, le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland et le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara

Le SCFP-Ontario :

1. Exhortera nos sections locales affiliées à se joindre à nous dans la lutte pour la justice climatique, entre autres en accordant la priorité à la négociation de dispositions types de convention collective sur l'action climatique au travail.

2. Exhortera les conseillers syndicaux du SCFP à négocier des comités environnementaux conjoints au travail ayant pour mandat d'assurer que nos lieux de travail sont « à l'épreuve des changements climatiques ».

3. Mobilisera nos membres pour lutter contre les politiques climatiques destructrices des conservateurs de Doug Ford.

4. S'associera à des chercheurs en climatologie, des organisations autochtones et de la justice raciale et des réseaux de justice climatique dans le cadre de notre action conjuguée sur le climat et l'équité dans la transition juste vers une économie verte et loin de notre dépendance aux combustibles fossiles.

5. Travaillera avec le FTO et le SCFP national afin d'accélérer des mesures d'action climatique exhaustives par tous les ordres de gouvernement, jusques et y compris l'utilisation de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de l'Ontario et de la *Loi sur les mesures d'urgence* du Canada afin d'offrir des services publics et d'harmoniser la production manufacturière et industrielle pour lutter contre l'urgence climatique.

Parce que :

- Afin d'assurer le mieux-être de nos membres et, en fait, notre survie humaine, nous devrons contester les puissants intérêts commerciaux qui sont le moteur de notre économie non durable actuelle et qui minent une action climatique efficace.

- Les membres du SCFP méritent la protection, la prospérité, la justice et l'espoir.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 4
Présentée par la section locale 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

- Sondera les membres au sujet de leurs besoins en ce qui a trait à une banque ouvrière potentielle.

- Étudiera le processus afin de créer une banque appartenant au mouvement syndical et organisée par lui.

- Étudiera les services et les programmes offerts par la Amalgamated Bank qui appartient à des syndicats, le programme de banque ouvrière au Japon et d'autres programmes du genre qui pourraient être pertinents, et discutera de la faisabilité de tels programmes avec un équivalent canadien, et à quel point une banque pourrait améliorer le modèle créé par d'autres banques ouvrières et répondre aux besoins uniques du SCFP, des sections locales du SCFP et des membres du SCFP.

Parce que :

- La création d'un organisme qui pourrait aider les membres, les sections locales et les syndicaux provinciaux et nationaux par l'entremise d'un financement et d'une aide financière accessibles améliorerait grandement l'accès aux ressources accessibles aux membres, plus particulièrement lors de moyens de pression et d'autres activités du genre.

- Une banque appartenant à des syndicats pourrait soutenir nos alliés communautaires à accéder à des ressources financières.

- Les banques ouvrières au Japon et aux États-Unis ont eu une incidence positive importante sur les efforts visant à assurer la justice sociale et l'équité, et l'assurance de l'égalité pour tous.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 5
Présentée par la section locale 3902 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Élaborera une campagne de sensibilisation publique exhaustive, offrira les ressources pour cette campagne et la mettra en œuvre en utilisant les médias traditionnels et les médias sociaux afin de promouvoir le travail des membres du SCFP en soutien aux collectivités et aux services publics.

Parce que :

- Alors que la privatisation continue de s'insinuer dans le secteur universitaire, nous devons souligner le travail important et essentiel que font nos membres.

- En lumière de la pandémie, il est important de rappeler à la collectivité les contributions des travailleurs du secteur universitaire dans leurs collectivités respectives.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 6
Soumise par le Conseil des Autochtones

Le SCFP-Ontario :

- Entreprendra un processus et encouragera les secteurs et les comités du SCFP intéressés à travailler avec le Comité de la justice environnementale du SCFP-Ontario afin qu'ils puissent établir un plan dynamique pour éduquer nos membres quant aux dangers du changement climatique et aux effets nuisibles sur le mode de vie traditionnel des peuples autochtones – en protégeant le territoire et l'eau et en dépendant du territoire et de l'eau pour notre survie à tous.

Parce que :

- Le Conseil des Autochtones du SCFP-Ontario croit en la protection et au maintien du territoire et de l'eau pour les membres des Premières nations et les '7 prochaines générations'.

- Nos Peuples autochtones chassent, pêchent et trappent sur nos terres et nos eaux et notre mode de vie traditionnel doit être protégé.

- Une eau propre est un droit de la personne et nos Grands Lacs ainsi que les voies navigables environnantes qui soutiennent et maintiennent les communautés autochtones doivent être protégés contre toute nouvelle forme de pollution et de contamination.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 7
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Encouragera les sections locales à :

- créer des comités locaux pour un ‘travail décent’ et des ‘journées de maladie payées’ à chaque lieu de travail;
- organiser des formations ‘Connaissez vos droits’;
- distribuer des brochures de la campagne ‘$15 and Fairness’ (15 $ de l’heure et l’équité) à tous leurs membres;
- acheter des affiches pour les fenêtres, des placards et des banderoles et à les distribuer.

Parce que :

- La décision du gouvernement de Doug Ford de couper les journées de maladie payées, de retarder le salaire minimum à 15 $ pendant près de dix ans, d’éliminer le salaire égal pour un travail d’une valeur égale, de réduire les amendes pour les employeurs qui ne respectent pas la loi et de faire en sorte qu’il soit plus facile de congédier des travailleurs qui refusent de rentrer pour un quart de travail de dernière minute est une preuve qu’il ne se préoccupe pas de la population.
- Des journées de maladie payées sauvent des vies.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 8
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Consacrera des ressources pour bâtir des conseils régionaux du SCFP forts aux quatre coins de l'Ontario, y compris une campagne pour les conseils régionaux et des réunions en personne avec les conseils.

Parce que :

- Nous sommes plus forts lorsque nous avons la force collective.
- Il est plus facile de mobiliser nos membres s'il y a un conseil fort dans la région.
- Nos membres de la base sont notre force.
- Nous devons nous efforcer d'établir la solidarité et de soutenir des réseaux.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 9
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Consacrera des ressources, tout comme le SCFP national, afin de créer et de maintenir un balado sous le thème du SCFP et du mouvement syndical.

Parce que :

- La baladodiffusion est l'avenir de la communication narrative et une façon de rejoindre nos membres.
- Il est plus facile de mobiliser nos membres s'ils trouvent l'information de façons qui sont accessibles.
- C'est une façon de rejoindre nos membres de la base et d'établir des rapports de manière significative avec nos membres.
- Nous pouvons faire de la promotion et rejoindre un large public et un plus large éventail démographique.
- Les balados sont peu coûteux et rapides à produire.
- Cette résolution a été adoptée en 2018, mais elle n'a pas encore été mise en œuvre.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 10
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Demandera au SCFP national d'augmenter le nombre de membres du personnel en santé et sécurité en Ontario à six (6), alors qu'il est de deux (2) présentement (un francophone et un anglophone).

Parce que :

- Deux membres du personnel pour toute la province ne sont pas suffisants pour régler les graves problèmes de santé et de sécurité que nous avons dans nos divers lieux de travail.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 11
Soumise par le Comité des travailleurs ayant un handicap

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement de l'Ontario pour faire de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* une priorité en :

1. rendant la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* applicable;

2. offrant des ressources aux propriétaires d'entreprises soulignant exactement ce qu'est la conformité;

3. lançant une campagne médiatique qui éduque les Ontariens quant aux avantages de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* pour tout le monde.

Parce que :

1. L'Ontario n'est pas en passe de respecter l'échéancier de 2025 pour la pleine accessibilité dans la province.

2. 22 % des Canadiens souffrent d'un handicap et la majorité sont en âge de travailler ou sont des personnes âgées.

3. Seulement 59 % des adultes ayant un handicap travaillent comparativement à 80 % des adultes n'ayant pas de handicap qui travaillent.

4. Chaque personne sera, à un certain point, affectée par un handicap de courte ou de longue durée.

5. L'inaccessibilité est discriminatoire.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 12
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera, dans les espaces du SCFP national, le développement de ressources et de soutiens constants pour les survivants de violence sexuelle, y compris les cas de violence sexuelle entre membres.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario doit jouer un rôle de leader dans l'élaboration de ressources pour les survivants de violence sexuelle dans les espaces du SCFP national.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 13
Soumise par le CSCSO

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec des affiliés de la Fédération du travail de l'Ontario afin de déterminer la faisabilité d'un Comité consultatif en vertu de l'article 21 pour le secteur des conseils scolaires.

Parce que :

- Un article 21 permet aux travailleurs de donner des conseils et de faire des recommandations sur des questions liées à la santé et à la sécurité de tous les travailleurs de l'éducation de la province de l'Ontario et d'établir des normes cohérentes en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble des conseils scolaires.

- Un article 21 promouvra une conformité conséquente avec la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour le secteur et reconnaîtra la nature unique du secteur de l'éducation.

- Un article 21 permet aux travailleurs de l'éducation de donner des conseils au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences au sujet de l'application, de la réglementation et de la politique.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 14
Présentée par la section locale 4207, la section locale 6364, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara, le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland, le Conseil régional 9125 du SCFP d'Ottawa et le Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Surveillera le Plan d'intervention en cas de pandémie / d'urgence du gouvernement provincial et préconisera un système d'intervention adéquat à une urgence / pandémie potentielle, y compris des réserves adéquates d'équipement de protection individuelle (ÉPI) qui n'est pas expiré, qui répond aux normes et à la certification applicables et qui est fourni aux travailleurs en fonction du principe de précaution.

Parce que :

- Les travailleurs devraient toujours avoir des produits et de l'équipement de qualité disponibles, accessibles et offerts.

- Le rationnement, l'utilisation prolongée et la réutilisation de matériel jetable ou à utilisation unique ne devraient jamais se produire.

- Tous les types d'ÉPI devraient être fabriqués dans la province et facilement accessibles pour assurer un approvisionnement efficace dans les lieux de travail.

- Cela promeut la prise en compte des réserves d'ÉPI et assure que les services de santé publique sont financés de manière appropriée pour répondre à toute urgence et à toute autre mesure qui serait jugée appropriée dans de telles circonstances.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 15
Présentée par la section locale 1777

Le SCFP-Ontario :

Préconisera un meilleur soutien pour les travailleurs qui travaillent de la maison ou à distance en raison de la pandémie de la COVID-19, y compris :

- des arrangements flexibles pour les travailleurs qui doivent concilier le travail de la maison et des responsabilités familiales et de soins accrues;
- l'offre d'outils de travail et la protection des préoccupations en matière de santé et de sécurité des travailleurs;
- la participation active des sections locales aux discussions et décisions quant au retour dans les bureaux.

Parce que :

- Les employeurs ont une obligation de répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité des travailleurs, même lorsqu'ils travaillent à distance.
- La pandémie de la COVID-19 dure depuis plus d'un an et les confinements consécutifs ont forcé un nombre important de personnes à travailler de la maison.
- Même lorsque la collectivité aura été immunisée, de nombreuses personnes continueront de travailler à distance dans une certaine mesure.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 16
Présentée par la section locale 4702, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara, le Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario, et le Comité de défense des travailleurs blessés

Le SCFP-Ontario :

Sera solidaire des travailleurs blessés dans la lutte pour un travail décent et significatif en intégrant les conséquences socioéconomiques à long terme auxquels les travailleurs blessés sont confrontés par l'entremise de campagnes, de recherches, de dispositions de négociation et de programmes de formation.

Parce que :

- Les conséquences financières sur les travailleurs blessés qui ne peuvent retourner au travail sont importantes.

- Les préoccupations des travailleurs blessés affectent tous les secteurs; en 2019, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a déposé 49 029 demandes pour des heures perdues dans la province de l'Ontario (wsib.ca/fr).

- Les travailleurs blessés, leurs familles et les collectivités subissent des pressions financières importantes dont nous devons tenir compte.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 17
Présentée par la section locale 4207, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara, le Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario, et le Comité de défense des travailleurs blessés

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions pour des changements législatifs à la *Loi sur les relations de travail* et à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* afin d'assurer une représentation syndicale pour tous les membres dans le processus de retour au travail.

Parce que :

- Souvent, les syndicats ne sont pas informés que des travailleurs ont été blessés au travail et de leurs efforts pour retourner au travail.

- La participation des syndicats aux processus de retour au travail aidera à voir à ce que les membres retournent à un travail convenable qui ne représente pas un risque pour leur sécurité et la sécurité des autres.

- La participation des syndicats peut aider les travailleurs à retourner au travail en temps opportun et de manière sécuritaire.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 18
Présentée par la section locale 4207, le Conseil régional du SCFP de Niagara, le Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario, et le Comité de défense des travailleurs blessés

Le SCFP-Ontario :

Encouragera la sensibilisation aux conséquences de la COVID-19 sur la santé mentale et l'augmentation de la toxicomanie et de l'usage de substances. Le SCFP devrait lutter pour de meilleures ressources pour répondre à ces problèmes.

Parce que :

- Le stress lié à la COVID-19 au travail a causé ou aggravé les problèmes de santé mentale parmi nos membres.

- Les membres ayant des problèmes de toxicomanie et d'usage de substances ont été confrontés à des problèmes pour obtenir de l'aide et des ressources.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 19
Présentée par la section locale 4207, la section locale 6364, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara, le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland, le Conseil régional 9125 du SCFP d'Ottawa et le Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Parrainera entièrement quatre (4) bourses d'études par année pour la formation à l'intention des instructeurs du Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses. Le SCFP-Ontario élaborera le processus qui consiste à choisir les candidats et s'engagera à inclure des membres de groupes qui revendiquent l'égalité dans l'octroi de bourses d'études.

Parce que :

- Le financement des bourses d'études du SCFP a été supprimé.
- Le Comité de la santé et de la sécurité et le Comité de défense des travailleurs blessés du SCFP-Ontario se sont engagés à utiliser le matériel éducatif du Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses.
- Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses dispose du matériel de formation le plus à jour.
- Le SCFP devrait être à l'avant-plan de l'offre d'une éducation et d'une formation en santé et sécurité des travailleurs à nos membres.
- Cela promeut des exigences pour le programme des militants en santé et sécurité qui vient tout juste d'être revu.
- Cela promeut, par l'entremise de l'éducation, notre engagement à travailler avec des partenaires alliés en assurant le droit d'un travailleur à un lieu de travail sain et sécuritaire.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 20
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur les conseils scolaires, les conseils d'administration et les municipalités de pallier inférieur et supérieur afin qu'ils élaborent et financent des programmes qui offrent un accès gratuit aux produits hygiéniques dans toutes les écoles publiques, sur tous les campus et dans tous les refuges.

Parce que :

- Si les campus et les écoles n'offrent pas de produits hygiéniques, les personnes qui en ont besoin doivent demander ces produits au centre de santé d'un campus; sinon elles doivent les acheter.

- Lorsque les personnes qui ont besoin de ces produits n'ont pas les moyens de les acheter, il se peut qu'elles ne se présentent pas en classe, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur capacité à réussir leurs cours et à compléter leur programme en temps opportun.

- Lorsque les personnes qui utilisent des refuges municipaux n'ont pas accès à des produits hygiéniques, elles doivent tenter de trouver de tels produits dans les banques alimentaires ou auprès d'autres organismes de bienfaisance, ou encore utiliser le peu d'argent qu'elles ont pour les fonctions biologiques de base.

- Les droits lors des menstruations sont une question de droits de la personne.

- Nous devons faciliter un accès permanent et facile aux produits hygiéniques nécessaires. C'est une préoccupation de base, mais essentielle, en matière de santé pour la plupart des personnes qui ont leurs règles, et ne pas offrir un accès à ces produits reflète un mépris pour les besoins de la moitié de la population.

- Cette résolution a été adoptée en 2019 et on n'y a pas encore donné suite.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 21
Présentée par la section locale 3902

Le SCFP-Ontario :

- Publiera une déclaration de solidarité à l'égard du mouvement Black Lives Matter, des personnes autochtones, noires et de couleur et des travailleurs migrants, et réprimandant la haine à l'égard des Asiatiques en relation avec les dommages causés par la violence policière et étatique.

- Travaillera à resserrer la confiance à l'égard du SCFP-Ontario en soutenant les personnes touchées par la violence policière et étatique et les mouvements créés pour s'attaquer à la violence policière et étatique.

- Parrainera une résolution au SCFP national appuyant ce qui précède et appuiera les efforts de la Fédération du travail de l'Ontario et du Congrès du travail du Canada pour la même chose.

- Publiera une lettre soulignant cette position comme valeur importante pour le SCFP-Ontario et le mouvement syndical canadien.

Parce que :

- Le SCFP est un leader du militantisme en matière de justice sociale.

- La véritable solidarité est un élément essentiel de l'établissement de relations, de la réconciliation et d'alliances importantes.

- Les forces de sécurité de l'État peuvent être utilisées pour réprimer les travailleurs en grève.

- Les forces de sécurité de l'État ont surveillé et réprimé des mouvements de justice sociale qui ont mis en cause des membres actuels et passés du SCFP, y compris la surveillance de militants autochtones et syndicaux par l'entremise de l'opération SITKA.

- Les forces de sécurité de l'État répriment d'autres mouvements sociaux que le SCFP-Ontario soutient autrement par le biais de la criminalisation et de la violence, comme le 'Movement for Black Lives' et lors du Sommet du G20 à Toronto en 2010.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 22
Soumise par le Comité de la solidarité internationale

Le SCFP-Ontario :

1. Demandera la suspension des sanctions canadiennes contre le Venezuela parce que les sanctions unilatérales sont illégales en vertu du droit international et exacerbent la crise de la COVID-19 dans ce pays.

2. Préconisera le respect de la souveraineté du Venezuela et s'opposera à toute intervention dans ce pays.

3. Demandera au gouvernement canadien de quitter le Groupe de Lima et de soutenir un dialogue entre le gouvernement vénézuélien et l'opposition.

Parce que :

1. La COVID-19 aggrave les menaces locales et régionales à la paix et aux droits de la personne. Les sanctions empêchent que de l'équipement médical essentiel et des médicaments pouvant sauver des vies entrent au Venezuela.

2. En 2021, Alena Douhan, la rapporteuse spéciale des Nations Unies, a exhorté des pays à abandonner des sanctions unilatérales imposées contre le Venezuela parce que les sanctions ont dramatiquement affecté toute la population.

3. Le gouvernement canadien joue un rôle de premier plan au sein du « Groupe de Lima » composé de pays qui ont agressivement recherché un changement de régime au Venezuela.

4. Le Canada devrait soutenir la réponse à la COVID-19 au pays parce que les exemptions humanitaires aux sanctions ne fonctionnent pas.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 23
Présentée par la section locale 1777

Le SCFP-Ontario :

Fera campagne au sein du syndicat et dans les médias afin de soutenir les travailleurs et les agriculteurs ayant des difficultés en Inde, au Myanmar (Birmanie), aux États-Unis, au Royaume-Uni et partout où les travailleurs luttent pour leurs droits ou de meilleures conditions de vie sous leurs gouvernements supposément démocratiques ou autoritaires.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 24
Présentée par la section locale 1281, la section locale 3902, la section locale 3903 et le Comité de la solidarité internationale

Le SCFP-Ontario :

- Affirmera son opposition à la définition d'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH).

- Médiatisera très largement sa vive opposition à la définition de l'AIMH.

- Éduquera ses sections locales constituantes, et les syndicats et confédérations associés (dont le SCFP national), en les encourageant à s'opposer eux aussi à la définition de l'AIMH.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario s'oppose à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au racisme à l'égard des Noirs, au racisme à l'égard des Autochtones, à la suprématie blanche et à toutes les formes de discrimination basée sur la religion, le racisme et la haine.

- La définition de travail d'antisémitisme par l'AIMH a été utilisée pour museler ceux qui dénoncent de graves abus des droits de la personne à l'égard de la population de la Palestine, l'occupation illégale et l'annexation des territoires palestiniens, le traitement inégal des Palestiniens arabes en Israël, les violations par Israël du droit international et le blocus inhumain de Gaza.

- Le gouvernement fédéral canadien a déjà adopté la définition de l'AIMH, ainsi que ses exemples illustratifs. En octobre 2020, le premier ministre de l'Ontario Doug Ford a émis le décret 1450/2020 qui déclarait que le gouvernement de l'Ontario adopterait et reconnaîtrait la définition de l'AIMH.

- Au 30 mars 2021, six (6) sections locales du SCFP-Ontario ont adopté des motions contre la définition de l'AIMH (soit les sections locales 3902, 3903, 3906, 3907, 3908 et 4207).

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 25
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Demandera au SCFP national d'élaborer des stratégies de sensibilisation éducatives pour les retraités actuels et futurs et créera des cours pour les retraités qui couvrent des questions comme les régimes de retraite, les prestations et la préparation à la retraite.

Parce que :

- Le SCFP doit examiner des stratégies de sensibilisation éducatives qui serviront à informer tous les membres du SCFP au sujet de préoccupations liées à la retraite.

- Les membres ont besoin de ressources et d'outils pour se préparer pour la retraite.

- Le SCFP appuie fermement les personnes retraitées et s'efforce d'améliorer la vie des personnes retraitées dans nos collectivités.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 26
Présentée par la section locale 4207 et le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara

Le SCFP-Ontario :

1. Travaillera avec le Service de l'éducation du SCFP pour offrir une formation sur la planification de la retraite qui couvre les sujets suivants :

    - la planification financière;
    - la santé et le mieux-être;
    - l'adaptation à la vie après la retraite;
    - le dialogue avec nos sections locales et le Réseau des retraités;
    - d'autres enjeux clés après la retraite.

2. Verra à ce que les cours soient coanimés par des retraités.

3. Exhortera le SCFP national à offrir cette formation au sein de toutes les divisions.

Parce que :

- La retraite est un changement de vie majeur pour lequel un très grand nombre de membres du SCFP ne sont pas entièrement préparés.
- Une formation exhaustive sur la retraite offerte par d'autres syndicats s'est avérée extrêmement utile pour aider leurs membres à s'adapter à la retraite.
- La plupart des membres retraités du SCFP ont une histoire institutionnelle importante pour le syndicat qui ne devrait pas être perdue.
- Le maintien de la participation des membres retraités aux activités du SCFP à l'échelle des sections locales, des conseils régionaux, des divisions et nationale assure la résistance aux politiques gouvernementales d'austérité et de lutte contre la classe ouvrière.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 27
Présentée par la section locale 1281, la section locale 4207, la section locale 2316, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara et le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

1. Soumettra une modification aux Statuts au congrès du SCFP national concernant les retraités.

2. Mettra en œuvre, quatre (4) mois avant le congrès, un programme de lobbyisme au sujet de la modification.

Parce que :

1. Les membres du SCFP qui prendront leur retraite apportent une manne de connaissances, d'expériences et d'énergie à notre syndicat.

2. Le syndicat bénéficiera incontestablement de la mobilisation des retraités du SCFP.

3. Nos retraités ont le temps et la motivation pour soutenir les objectifs du SCFP.

4. Le militantisme continu des membres du SCFP qui prendront leur retraite à chaque ordre de notre syndicat renforcera notre résistance aux lois anti-travailleurs et à l'attaque constante contre nos programmes sociaux.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 28
Présentée par la section locale 3902

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au SCFP national demandant que l'on publicise largement l'option qu'ont les sections locales d'utiliser un système électronique pour les indemnités de grève à la place des formulaires E, F et G papier de la Caisse nationale de grève et de permettre des transferts électroniques et des dépôts directs.

Parce que :

- Les formulaires papier de la Caisse nationale de grève ne sont pas réalistes en pleine pandémie, ils sont susceptibles d'être perdus ou endommagés en toute circonstance et ils ne sont pas viables d'un point de vue environnemental.

- La quantité de paperasse qu'ils créent impose un fardeau administratif inutile aux sections locales.

- Les chèques, comme moyen de verser une indemnité de grève, créent des problèmes administratifs, logistiques et d'accessibilité. Ils peuvent être perdus ou endommagés, nécessitant des demandes d'arrêt de paiement et des remplacements, et ils ne sont pas appropriés pour un monde après-COVID-19.

- Les transferts électroniques permettent aux membres en grève de recevoir une indemnité de grève indispensable de manière sûre et sécuritaire et en temps opportun.

- Un système électronique intégré peut contribuer à la coordination de moyens de pression efficaces tout en maintenant une plus grande responsabilisation.

- La section locale 3902 du SCFP et de nombreuses autres sections locales du SCFP ont reçu l'approbation du SCFP national pour l'administration électronique des indemnités de grève.

- Il se peut que d'autres sections locales ignorent qu'elles peuvent également choisir ce système.

- Toutes les sections locales devraient avoir accès à l'information dont elles ont besoin pour faciliter des mesures de grève efficaces.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 29
Présentée par la section locale 3902

Le SCFP-Ontario :

- Présentera une résolution au congrès national du SCFP afin de modifier les articles 5 et 6 des règlements de la Caisse nationale de grève afin d'accommoder les membres en grève et de reconnaître les réalités des grèves en pleine pandémie mondiale et autres situations d'urgence.

- Demandera au SCFP national, dans la même résolution, de modifier les articles 5 et 6 des règlements de la Caisse nationale de grève afin d'accorder aux sections locales l'autonomie et l'autorité de déterminer la légitimité d'« autres fonctions de grève » pendant une grève et d'attribuer de telles fonctions.

Parce que :

- La seule façon pour que les grèves soient un succès c'est si tous les membres ont la possibilité de participer.

- Bien que les lignes de piquetage demeurent une partie essentielle des mesures de grève, de nombreuses autres activités doivent avoir lieu afin de soutenir la grève, remonter le moral, assurer une communication précise, rendre efficaces les activités de sensibilisation et plus encore.

- La nature des lieux de travail change, particulièrement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Certains lieux de travail sont de plus en plus éloignés, avec une main-d'œuvre qui n'est pas basée autour d'un lieu centralisé. Les mesures de grève doivent refléter cette réalité en adaptant des mesures qui complémentent et correspondent aux piquetages en personne.

- Nous devons reconnaître les répercussions post-COVID-19.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 30
Présentée par la section locale 3902

Le SCFP-Ontario :

- Présentera une résolution au SCFP national demandant la modification de l'article 5 des règlements de la Caisse nationale de grève afin de voir à ce que les membres des sections locales puissent recevoir une indemnité de grève lorsqu'ils n'ont pas de contrat actuel ou ne sont pas sur la feuille de paye active, tant et aussi longtemps qu'ils ont payé des cotisations syndicales au cours des douze (12) derniers mois et ont un espoir raisonnable d'emploi futur.

Parce que :

- Les règlements de la Caisse nationale de grève doivent refléter la réalité des travailleurs précaires et contractuels dans les lieux de travail syndiqués.

- De tels travailleurs ont souvent des contrats de travail à court terme, qui sont assurés pour des périodes déterminées pendant l'année ou de manière saisonnière. Pendant d'autres périodes, il se peut que ces travailleurs n'aient pas de contrat ou il se peut qu'ils aient été mis à pied jusqu'à ce qu'ils soient rappelés. Ils retournent au travail année après année pour le même employeur.

- Les employeurs peuvent obliger des lock-outs pendant des périodes au cours desquelles ces travailleurs sont mis à pied ou ne détiennent pas de contrat. Les règlements actuels de la Caisse nationale de grève ne permettent pas à ces travailleurs de prendre part à des moyens de pression qui auraient une incidence sur un employeur qui utilise de telles tactiques.

- Les travailleurs précaires et contractuels ont besoin d'améliorations à leurs conditions de travail et risquent de devoir débrayer pour obtenir ces améliorations. Ils ont besoin d'aide de la Caisse nationale de grève afin de pouvoir représenter des menaces de grève crédibles.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 31
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera un changement aux règlements de la Caisse nationale de grève afin d'accommoder les travailleurs en grève en raison de la situation familiale, du handicap et du sexe / genre en attribuant des fonctions de grève à être effectuées en dehors du site de grève et à des heures flexibles.

Parce que :

- Les sections locales ont souvent un plus grand nombre de travailleurs qui nécessitent des mesures d'accommodement que ce qui peut être prévu à l'horaire de travail à partir des bureaux de grève.

- Les lignes de piquetage ne sont pas le seul travail précieux effectué pendant une grève ou un lock-out : les médias (y compris les médias sociaux), les lignes d'aide, les campagnes de financement, la fabrication de pancartes et plus sont des tâches essentielles qui aident à obtenir gain de cause lors d'une grève ou d'un lock-out.

- Nous devons reconnaître que le travail dans l'ombre est également un travail essentiel.

- On peut faire confiance aux membres à qui on attribue des tâches à être effectuées ailleurs pour effectuer ce travail.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 32
Présentée par la section locale 6364

Le SCFP-Ontario :

Proposera la modification aux Statuts suivante au SCFP national :

- Que l'alinéa B.4.4 'Dépenses' des Statuts du SCFP national soit modifié pour inclure diverses méthodes de paiement, y compris une carte de crédit et le transfert bancaire électronique.

Parce que :

- Il faut mettre à jour les formulaires de paiement admissibles afin de refléter les progrès technologiques modernes en matière de modalités de paiement.
- Il faut favoriser les méthodes de paiement sans contact en raison de la COVID-19.
- Il faut améliorer la facilité et uniformiser les processus comptables.
- Il faut améliorer l'efficacité et diminuer le temps de traitement des paiements.
- Il faut réduire les coûts et l'empreinte écologique (en raison de l'utilisation et de l'achat moindres de papier, d'encre ou de poudre d'encre, de timbres, d'enveloppes, de chèques en soi et d'essence pour procéder à des paiements par chèque par la poste).

Article cité, extrait des *Statuts de 2019 du SCFP*

B.4.4 Dépenses

Les fonds de la section locale ne peuvent être dépensés qu'à des fins valides et conformément aux règlements ou avec l'approbation fournie par un vote majoritaire à une assemblée régulière ou extraordinaire des membres. Les fonds ne peuvent pas être divisés entre les membres individuels. Une petite caisse peut être établie avec l'approbation fournie par un vote majoritaire à une assemblée régulière des membres. La petite caisse peut servir aux petites dépenses. **Toutes les autres dépenses doivent être payées par chèque** signé par le secrétaire-trésorier et le président ou un autre signataire autorisé.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 33
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Fera rapport, chaque année et par écrit, sur les progrès du développement continu de processus orientés sur les survivants pour traiter des questions d'agression sexuelle dans les espaces syndiqués, y compris les cas de violence entre membres, et tous les membres auront accès à ce rapport.

Parce que :

- En 2015, les membres du SCFP-Ontario ont adopté la résolution nº 14 qui obligeait le SCFP-Ontario à « travailler avec les sections locales pour créer des processus orientés vers les survivants selon lesquels les membres agressés sexuellement dans les espaces syndiqués ont des options de réparation qui n'incluent pas d'aller voir la police si le survivant choisit de ne pas le faire ».

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 34
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Appuiera une procédure d'enquête axée sur les survivants en embauchant une ombudspersonne qui sera neutre et qui a suivi une formation approfondie de lutte contre l'oppression, le racisme, l'homophobie, la transphobie, le capacitisme, le sexisme et le colonialisme.

L'ombudspersonne agira comme personne-ressource afin de traiter les cas de violence sexuelle dès la déclaration, particulièrement pour les sections locales qui n'ont pas les ressources appropriées pour régler adéquatement ces cas elles-mêmes. La mise en œuvre de ce processus constituerait un pas en avant pour le remplacement du processus d'instruction pénale actuel par une procédure axée sur les survivants. Le processus protégera la sécurité, le bien-être et les droits légaux des survivants, peu importe s'ils choisissent d'aller de l'avant avec une procédure judiciaire.

Parce que :

- Une formation de lutte contre l'oppression, bien qu'elle soit progressive, ne nomme pas les diverses formes et les divers sites d'oppression qui s'entrecroisent pour former un système d'oppression.

- Le processus d'instruction pénale est le seul processus qui est présentement disponible, mais les membres ont choisi de ne pas y donner suite en raison de sa structure. Cela en fait un obstacle pour régler la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, plutôt qu'une solution.

- Le processus d'instruction pénale du SCFP néglige les déséquilibres dans les rapports de force à la racine de la violence sexospécifique et sexuelle.

- Les responsables des procès et les membres d'un jury n'ont pas la formation formelle et obligatoire au sujet des questions de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 35
Présentée par la section locale 3902 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Soumettra la résolution suivante au Congrès de 2021 du SCFP national :

Le SCFP national élaborera, en étroite collaboration avec le secteur universitaire, des directives pour les grèves qui sont applicables et efficaces pour l'environnement de travail du secteur universitaire afin de permettre aux sections locales du secteur universitaire de mener des actions syndicales fortes lorsque cela est nécessaire.

Parce que :

- Les universités changent leur façon de fonctionner pour les travailleurs et les étudiants. Nous devons nous adapter à ces changements et y répondre rapidement.

- En raison de la pandémie, la vaste majorité des travailleurs universitaires travaillent uniquement en ligne alors que tout le travail se fait en ligne, faire la grève signifie cesser de travailler en ligne. Particulièrement en vertu des mesures adoptées en raison de la pandémie, le piquetage en face de campus vides a peu d'effet sur l'employeur.

- Nous devons avoir une définition exhaustive de ce qu'est un moyen de pression, définition qui doit être incluse dans notre arsenal d'armes et utilisée lorsque cela est nécessaire afin lutter contre les coupures budgétaires, la privatisation et la marchandisation des universités et de notre main-d'œuvre.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 36
Présentée par la section locale 1281 et la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

- Rejettera l'inclusion des forces de sécurité de l'État – civiles et non civiles – au sein du mouvement syndical canadien, y compris mais sans y être limité, la Gendarmerie royale du Canada.

- Cessera toute allocation de ressources actuelle et future pour la syndicalisation de forces de sécurité de l'État.

- Travaillera à resserrer la confiance à l'égard du SCFP-Ontario en soutenant les personnes touchées par la violence policière et étatique et les mouvements créés pour s'attaquer à la violence policière et étatique.

- Parrainera une résolution au SCFP national appuyant ce qui précède et appuiera les efforts de la Fédération du travail de l'Ontario et du Congrès du travail du Canada pour la même chose.

- Publiera une lettre soulignant cette position comme valeur importante pour le SCFP-Ontario et le mouvement syndical canadien.

Parce que :

- La syndicalisation des forces de sécurité de l'État ne cadre pas avec les positions énoncées par le SCFP au sujet des anciens projets de loi C-51 (2015) et C-59 (2018).

- Les forces de sécurité de l'État peuvent être utilisées pour réprimer les travailleurs en grève.

- Les forces de sécurité de l'État ont surveillé et réprimé des mouvements de justice sociale qui ont mis en cause des membres actuels et passés du SCFP, y compris la surveillance de militants autochtones et syndicaux par l'entremise de l'opération SITKA.

- Les forces de sécurité de l'État répriment d'autres mouvements sociaux que le SCFP-Ontario soutient autrement par le biais de la criminalisation et de la violence, comme le 'Movement for Black Lives' et lors du Sommet du G20 à Toronto en 2010.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 37
Présentée par la section locale 3902

Le SCFP-Ontario :

- Se joindra aux demandes du mouvement Black Lives Matter, des militants communautaires autochtones, noirs et de couleur, ainsi qu'à d'autres pour révoquer le financement de la police.

- Affirmera que la syndicalisation des policiers n'a pas sa place au sein du mouvement syndical.

- Présentera une résolution au SCFP national demandant le retrait de syndicats de policiers du syndicat.

Parce que :

- Il est temps de changer les choses : https://defundthepolice.org (en anglais seulement).

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 38
Soumise par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Soumettra une modification aux Statuts du SCFP national pour voir à ce que les représentants d'un conseil de négociation soient protégés en vertu de la procédure régissant les procès (Annexe F) et toute autre protection permise aux dirigeants des sections locales.

De plus :

Travaillera avec d'autres conseils de négociation et conseils régionaux pour voir à ce que des modifications similaires soient soumises afin de mieux protéger tous les membres syndiqués.

Parce que :

- Au cours de la dernière année, les dirigeants du CSCSO et d'autres représentants provinciaux élus du syndicat ont été confrontés à des comportements qui, dans le contexte d'une section locale, seraient traités par le Conseil exécutif national en vertu de la procédure régissant les procès et le processus de plaintes. Le CSCSO et d'autres n'ont pas eu droit à de telles protections.

- Les médias sociaux, les communications électroniques, etc., font partie intégrante du lieu de travail et, comme tel, ils devraient être exempts de toute forme harcèlement.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 39
Soumise par le CSCSO

Le SCFP-Ontario :

Verra à ce que la reconnaissance du territoire autochtone soit lue au début de chaque événement parrainé par le SCFP-Ontario.

Parce que :

- Il faut assurer qu'il y ait une reconnaissance adéquate à chaque événement du SCFP-Ontario.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 40
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Travaillera sur un processus en vertu duquel tous les délégués du SCFP discutent du budget des congrès nationaux du SCFP et approuvent un tel budget.

Parce que :

- Les délégués du SCFP peuvent parler des besoins de leurs sections locales, ce qui devrait être reflété dans les décisions budgétaires du SCFP.

- Les syndicats devraient rendre des comptes à leurs membres et être responsables des besoins de leurs membres.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 41
Présentée par la section locale 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Soumettra au Congrès virtuel de la FTO de 2021 une modification aux Statuts qui change l'alinéa XII, partie 1 des Statuts de la FTO pour permettre que la capitation soit payée sur une base d'équivalent à temps plein pour les travailleurs à temps partiel.

Parce que :

- Les travailleurs à temps partiel sont majoritairement des travailleurs racisés, autochtones et d'autres groupes qui revendiquent l'égalité.

- Les travailleurs universitaires ne sont pas à l'intérieur de la centrale syndicale, ils sont toutefois à l'avant-plan des actions syndicales.

- Les travailleurs de soutien à temps partiel comme les travailleurs des services alimentaires, de conciergerie et de bibliothèque ont besoin des ressources et du soutien de la FTO.

- Tous les travailleurs, particulièrement les travailleurs précaires, doivent avoir accès à la centrale syndicale. Si nous ne sommes pas inclusifs, nous faisons partie du problème.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 42
Soumise par le CSCSO

Le SCFP-Ontario :

Traduira la totalité de son site Web, de ses communications, de ses documents de campagne et ses articles promotionnels dans les deux langues officielles. Cette traduction sera faite avant la publication ou la distribution.

Parce que :

- L'Ontario est une province bilingue.
- Les membres du SCFP-Ontario devraient pouvoir communiquer et participer dans leur première langue officielle.
- Il ne devrait pas y avoir de barrière linguistique en place empêchant une participation active aux activités du mouvement syndical.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 43
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Retirera tout soutien, financier ou autre, accordé à l'Institut Broadbent et à ses sommets sur le progrès.

Demandera au SCFP national de retirer tout soutien, financier ou autre, à l'Institut Broadbent et à ses sommets sur le progrès.

Parce que :

- Rick Smith, directeur général de l'Institut Broadbent, a été vu attaquer publiquement le NPD et des dirigeants syndicaux prenant part à des actions de solidarité à l'égard de la Palestine.

- Le SCFP-Ontario a été un leader du maintien d'une solidarité essentielle à l'égard du mouvement palestinien par l'entremise de son travail de solidarité internationale contre l'apartheid israélien, de son soutien constant pour la campagne de Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS) depuis 2006, ainsi que le travail de ses comités régionaux.

- Très récemment, le SCFP-Ontario a dénoncé le projet de loi 168 du gouvernement de Doug Ford pour ses répercussions entourant la violation des libertés fondamentales des citoyens canadiens (y compris la liberté de conscience, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression et d'association) en imposant le silence aux Ontariens face aux actions d'Israël.

- L'Institut Broadbent représente un intérêt institutionnel indépendant important, prenant part à des parrainages syndicaux et commerciaux pour des campagnes de financement et, parfois, s'associant à des partenaires corporatifs, dont Facebook, Loblaws et Google, sur des questions d'intérêt politique mutuel ne concordant par avec les intérêts des membres du SCFP-Ontario.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 44
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

1. Soumettra une modification aux Statuts au Congrès national de 2021 qui demande ce qui suit :

    - Modifier l'article 4 pour ajouter une nouvelle disposition comme suit :

      « Si un conseil des syndicats approuvé par le syndicat national doit, en vertu des lois provinciales, négocier des conventions collectives exécutoires au nom d'une ou de plusieurs sections locales, alors toutes les sections locales et unités de négociation liées par cette convention collective devront s'affilier au conseil des syndicats. »

Parce que :

- Le conseil de négociation est responsable de la négociation et de la défense de toutes les sections locales couvertes par les lois.

- Toutes les sections locales couvertes par les lois bénéficient directement de tout le travail du conseil.

- Toutes les sections locales couvertes par les lois devraient être tenues de payer leur part de l'ensemble des frais d'exploitation du conseil.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 45
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Attribuera des ressources continues (à l'interne et à l'externe) pour élaborer une politique interne du SCFP-Ontario sur le harcèlement et le traitement des plaintes qui souligne le processus pour les plaintes à l'interne.

Examinera les pratiques exemplaires et les meilleures formations adoptées au sein d'autres organisations et syndicats comparables au sujet de la violence et du harcèlement sexospécifique intersectionnel.

Travaillera avec le SCFP national afin de déterminer des réparations appropriées dans les cas de harcèlement et de violence sexuels afin d'améliorer la sécurité au sein du SCFP-Ontario.

Soumettra une modification aux Statuts au SCFP national étendant le Code de conduite du SCFP national afin de couvrir tous les membres de tous les organismes à charte.

Parce que :

- Bien qu'ils aient adopté un code de conduite, une formation en matière d'égalité et d'autres mesures, les femmes, les trans et les personnes non conformes au genre membres du SCFP-Ontario ont été victimes de harcèlement, de violence et de harcèlement sexospécifique au sein de notre syndicat et dans nos espaces syndiqués.

- Le manque de sécurité signifie que les femmes ne peuvent pas participer pleinement aux activités du SCFP-Ontario, ce qui affaiblit la solidarité syndicale.

- Les femmes ayant un handicap, les LGBTA2S+, les femmes racisées et les femmes autochtones subissent des formes additionnelles de harcèlement et de violence.

- Le Code de conduite qui fait partie des Statuts du SCFP national couvre présentement uniquement les événements nationaux et doit être étendu pour couvrir tous les membres du SCFP, et ce en tout temps.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 46
Soumise par Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

1. Renouvellera son engagement à mettre fin au racisme systémique au sein de notre syndicat et à traiter des disparités raciales et de la violence au sein de toutes nos collectivités et à tous les ordres du syndicat (particulièrement dans le système de santé et le système juridique), et à lutter pour assurer un traitement juste et équitable des membres noirs.

2. Continuera d'écouter les groupes communautaires qui font ce travail, de les soutenir et de travailler de concert avec eux.

3. S'engagera à mobiliser les membres et à les faire participer aux prochaines élections pour un gouvernement progressiste qui travaille dans le meilleur intérêt de tous les Ontariens.

Parce que :

- En 2018, l'Association canadienne de santé publique a publié une déclaration reconnaissant que le racisme est un problème de santé publique.

- La COVID-19 a souligné l'ampleur du racisme systémique au sein de notre système de santé et a mis l'emphase sur le fait que le racisme à l'égard des Noirs n'est pas seulement un problème de santé public, mais une crise de santé publique.

- Le SCFP-Ontario est choqué des meurtres et de la violence qui ciblent les communautés noires, ce qui nous rappelle les séquelles permanentes de la colonisation, de l'esclavage et de l'existence du racisme à l'égard des Noirs.

- Le racisme et la suprématie blanche n'ont pas leur place au sein de notre syndicat.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 47
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

1. Adoptera le Plan d'action tel que présenté et modifié à ce Congrès.

2. Fera régulièrement rapport aux membres au sujet du Plan d'action et du statut de diverses parties du Plan.

3. Fera de notre Plan d'action un processus permanent qui s'appuie sur le travail des années précédentes, ainsi que sur les forces et les succès du passé.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario renforce sa capacité de planifier et de mesurer les résultats au nom des membres.

- Un plan d'action musclé et exhaustif permet une orientation claire pour nos activités au cours de la prochaine année.

- Nous avons eu, au cours des dernières années, des processus de planification des actions qui se sont appuyés sur les plans précédents. Cette méthode d'intérêt prolongé sur des questions entraîne des gains réels et mesurables au fil du temps.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 48
Soumise par le Comité des travailleurs ayant un handicap

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement de l'Ontario, en partenariat avec le NPD, pour qu'il :

1. ramène le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels entre les mains du secteur public;

2. offre de meilleurs services aux personnes ayant un handicap afin qu'elles reçoivent les appareils et accessoires dont elles ont besoin pour vivre une vie pleinement satisfaisante et productive;

3. fasse en sorte qu'il soit plus abordable pour les personnes ayant un handicap d'obtenir des appareils et des accessoires à un coût raisonnable.

Parce que :

1. Rendre le service à nouveau public permettra de rendre le programme plus accessible.

2. 22 % des Canadiens souffrent d'un handicap et la majorité sont en âge de travailler ou sont des personnes âgées.

3. Seulement 59 % des adultes ayant un handicap travaillent comparativement à 80 % des adultes n'ayant pas de handicap qui travaillent.

4. Chaque personne sera, à un certain point, affectée par un handicap de courte ou de longue durée.

5. Le coût des appareils et accessoires fonctionnels augmente.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 49
Soumise par le Conseil régional 9103 du SCFP de Toronto

Le SCFP-Ontario :

- Prendra des mesures pour mobiliser les sections locales et les membres afin d'empêcher les expulsions de locataires disproportionnellement à faible revenu et racisés en raison de la mise en œuvre du projet de loi 184.

- Exigera que le gouvernement de l'Ontario annule le projet de loi 184, étende l'interdiction d'expulsions et soutienne les groupes qui s'organisent avec les locataires.

- Exigera que les gouvernements municipaux, provincial et fédéral mettent en œuvre un plan exhaustif pour financer et construire des logements sociaux permanents dont les loyers seront établis en fonction du revenu.

- Appuiera les groupes qui organisent les locataires.

Parce que :

- Le projet de loi 184 affaiblit les droits des locataires et plus de 6 000 demandes d'expulsion ont commencé à être traitées en date du 1er août, alors que les bureaux de la Commission de la location immobilière ont rouvert et que le gel d'urgence des expulsions a été levé.

- De nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi 184 favorisent largement les locateurs dans le processus d'expulsion.

- La pandémie a contribué à doubler le taux de chômage en Ontario.

- Alors que le Canada a reconnu que le logement est un droit de la personne, des gouvernements, de tous les ordres, ont échoué à offrir des logements sociaux permanents.

- On doit organiser les locataires qui parlent plusieurs langues aux quatre coins de la ville. Des associations de locataires doivent être créées et organisées.

- La pandémie et ses répercussions largement négatives sur les locataires à faible revenu, les membres racisés et les itinérants sont loin d'être terminées.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 50
Présentée par la section locale 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Élaborera, fournira les ressources et mettra en œuvre une campagne exhaustive au sujet de la privatisation et de la corporatisation du secteur universitaire et de l'enseignement postsecondaire, y compris des éléments au sujet de ce qui suit :

- la mise en lumière de l'utilisation d'outils juridiques, comme la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (*LACC*), afin d'absoudre les institutions publiques de leurs responsabilités à l'égard des travailleurs et de leurs collectivités;

- la création d'un système d'enseignement postsecondaire à deux vitesses par l'entremise de l'introduction de micro-lettres de créance et d'un financement basé sur le rendement;

- une vision alternative à l'enseignement postsecondaire s'appuyant sur un modèle de financement public.

Parce que :

- Les institutions publiques ne devraient pas se servir de la *LACC* pour négliger leurs responsabilités.

- Nous devons présenter une vision alternative pour notre secteur s'appuyant sur le financement public.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 51
Soumise par le CSHO et le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Mobilisera et coordonnera les membres du SCFP afin qu'ils défendent les services publics et le SCFP aidera les sections locales à lutter contre la négociation de concessions alors que le prochain gouvernement provincial cherchera à assurer un équilibre budgétaire après les dépenses très importantes causées par la COVID-19.

Parce que :

- L'Ontario a un déficit provincial de 38,5 milliards de dollars et prévoit des dépenses additionnelles liées à la COVID-19 de 100 milliards de dollars sur trois ans.

- Ce gouvernement est déterminé, tout comme l'était son prédécesseur, à équilibrer son budget et à ne pas augmenter les impôts des sociétés et des riches, ce qui laisse la réduction des dépenses du secteur public et la restriction de la rémunération comme méthodes qu'il privilégie pour équilibrer son budget.

- Alors que les dépenses du secteur public sont étouffées et réduites, il y aura des attaques contre nos conventions collectives et des tentatives pour privatiser les services.

- Nos membres ont été confrontés à des années de réelles pertes salariales en raison de l'inflation et ils lutteront si le syndicat fait preuve de leadership.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 52
Présentée par la section locale 4207, le Conseil régional 9102 du SCFP de Niagara, le Conseil régional 9103 du SCFP de Toronto, le Conseil régional 9125 du SCFP d'Ottawa et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

- Lancera une campagne énergique pour assurer, rétablir, maintenir et aider à augmenter le financement des syndicats étudiants de l'enseignement postsecondaire et des groupes de recherche d'intérêt public.

- Soutiendra le développement de groupes de recherche d'intérêt public au sein d'institutions où il n'y a pas de groupes de recherche d'intérêt public ou que le financement de ces groupes a été révoqué.

- Continuera de s'opposer à tout effort visant à créer un syndicalisme volontaire des étudiants et de travailler en étroite collaboration avec le mouvement étudiant afin de protéger les droits des étudiants à une représentation.

- Incorporera cette campagne dans le Plan d'action de 2021.

- Exhortera vigoureusement Queen's Park à adopter une loi qui assurera un financement récurrent garanti.

Parce que :

- Les syndicats étudiants et les groupes de recherche d'intérêt public sont une partie importante des efforts de solidarité sur les campus et, de manière générale, des supporteurs et des bâtisseurs logiques de la solidarité entre les étudiants et les syndicats.

- Les membres du personnel des groupes de recherche d'intérêt public et de nombreux membres du personnel des syndicats étudiants sont membres du SCFP ou d'autres syndicats.

- Le SCFP-Ontario et des organisations étudiantes ont une longue tradition d'alliance et de complicité.

- Nous devons résister à l'austérité gouvernementale et aux politiques qui vont à l'encontre de la classe ouvrière.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 53
Soumise par le Conseil des Autochtones

Le SCFP-Ontario :

Demandera au gouvernement provincial de l'Ontario de mettre à jour la *Loi sur les normes d'emploi* de la province de sorte que les Autochtones qui travaillent dans des lieux de travail réglementés par la province auront le droit de prendre jusqu'à cinq (5) journées sans solde par année civile pour prendre part à des pratiques culturelles autochtones traditionnelles; de plus il collaborera avec le ministère du Travail et des alliés dans le même sens.

Parce que :

- En raison des cicatrices du colonialisme, du manque de respect continu et d'années de tentatives pour décimer l'histoire et les traditions culturelles des Premières Nations du Canada, les gouvernements doivent offrir aux travailleurs autochtones les opportunités et le soutien adéquats pour leur permettre de participer fièrement aux pratiques culturelles autochtones et à les célébrer.

- L'Ontario doit offrir aux travailleurs autochtones les mêmes droits que le gouvernement fédéral offre aux Autochtones qui travaillent dans des lieux de travail réglementés par le fédéral.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 54
Présentée par la section locale 1979 et la section locale 2484

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec la Coalition ontarienne pour l'amélioration des services de garde d'enfants (COMSEE) au sujet de la campagne « Rising Up for Child Care » (Tous debout pour les garderies).

Fournira du soutien financier et en nature pour la demande de la COMSEE visant à :

- renverser immédiatement les coupures de 49 millions de dollars prévues dans les services de garde;
- augmenter le financement de fonctionnement général de 500 millions de dollars afin de stabiliser le secteur;
- s'associer au gouvernement fédéral afin d'assurer une transition vers un système de garderies sans but lucratif financé par le secteur public en Ontario.

Parce que :

- Le gouvernement de Doug Ford propose des changements irresponsables aux règlements relatifs à la garde d'enfants qui érodent la qualité des garderies agréées et ouvrent la porte à la privatisation et aux garderies privées à but lucratif.
- Pendant la pandémie de la COVID-19, les travailleurs en garderie ont offert des services de garde de grande qualité sans financement et soutien adéquats pour assurer la sécurité et le mieux-être des enfants, des familles et du personnel.
- Les préoccupations identifiées par le secteur des garderies sans but lucratif comme étant essentielles pour leurs programmes pendant la pandémie de la COVID-19 et après, y compris la nécessité d'avoir un financement de base, des journées de maladie payées et un moins grand nombre d'enfants par groupe, n'ont pas été entendues par le gouvernement de Doug Ford.
- La COMSEE intensifiera cette campagne alors que le gouvernement fédéral transfert des fonds aux provinces et territoires pour bâtir des systèmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 55
Présentée par la section locale 1777

Le SCFP-Ontario :

Organisera une campagne publique demandant la prise de contrôle par le gouvernement provincial des établissements de soins de longue durée appartenant au secteur privé ou gérés par le secteur privé, où il y a eu des éclosions majeures de COVID-19, afin d'inclure des normes d'embauche permanente de personnel qualifié, des salaires décents, une formation adéquate en matière de sécurité, l'offre d'un ÉPI quand les membres du personnel en font la demande, des congés de maladie payés d'un minimum de cinq (5) jours par année, avec quatorze (14) jours supplémentaires lors de crises sanitaires, et aucun membre du personnel d'une agence de placement temporaire, à moins que ces personnes ne respectent les mêmes exigences.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 56
Présentée par la section locale 1777

Le SCFP-Ontario :

Organisera une campagne publique pour des augmentations de salaire afin d'accroître les salaires des travailleuses, ainsi que ceux des travailleurs noirs, autochtones et de couleur jusqu'à l'échelle syndicale moyenne pour les hommes noirs. De plus, que les femmes qui choisissent de rester à la maison, pour élever leurs enfants et prendre soin d'adultes dépendants, reçoivent un salaire qui offre des services ouvrant droit à pension et est égal au niveau de postes équivalents dans les secteurs privé et public (comme les préposés aux services de soutien à la personne).

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 57
Soumise par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Mobilisera les membres du SCFP afin qu'ils soutiennent la campagne du Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario-SCFP contre la privatisation des services hospitaliers alors que la province passe à un autre niveau de soins, des soins de réadaptation, des soins de convalescence et autres à l'extérieur des établissements de soins actifs et dans les hôtels à Hamilton, Sudbury et Ottawa, ainsi que d'autres installations comme Greystone et Hillcrest.

Parce que :

- Ce changement pour un autre niveau de soins et autres hors des établissements de soins actifs vers des hôpitaux privés intensifie la rationalisation et l'attaque contre la qualité des soins hospitaliers pour les patients et particulièrement les Ontariens plus âgés.

- Ce changement dépend trop souvent d'une main-d'œuvre exploitée.

- La gestion ou l'exploitation par le secteur privé de ces établissements introduit l'élément à but lucratif de manière concertée dans le secteur hospitalier de l'Ontario, et ce malgré les résultats désastreux de la gestion et de la propriété par le secteur privé des soins de longue durée pendant la pandémie de la COVID-19.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 58
Soumise par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Travaillera en étroite collaboration avec le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario afin d'organiser des rassemblements régionaux pour l'abrogation du projet de loi 195.

Parce que :

- Le projet de loi 195 outrepasse les dispositions contenues dans les conventions collectivités des secteurs de la santé et des services sociaux depuis plus d'un an.

- Ce projet de loi outrepasse les droits des employés à la dotation en personnel, aux horaires et au redéploiement, aux vacances, à des heures de travail normales, à des fins de semaine de congé, à des affichages de poste et à d'autres points prévus dans les conventions collectives.

- Tous nos droits prévus dans nos conventions collectives et à la libre négociation collective sont affaiblis et minés lorsque les conventions collectives de certains de nos membres sont dépouillées par voie législative.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 59
Soumise par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Appuiera entièrement, à ce congrès, la lutte des travailleuses du site Hillcrest du Réseau universitaire de santé qui reçoivent un salaire de 16,50 $ de l'heure et ont droit à trois (3) journées de maladie par année pour offrir des services hospitaliers en étant à l'emploi d'un sous-traitant privé et qui font campagne pour être acceptées en tant que membres du personnel hospitalier avec des salaires, des avantages sociaux et des pensions du secteur hospitalier.

Demandera que ce congrès exige que le Réseau universitaire de santé fasse de ces femmes des employées directes de l'hôpital et qu'il mette fin à son exploitation impitoyable de cette main-d'œuvre largement racisée et exclusivement féminine.

Demandera que ce congrès exige également que la Fédération du travail de l'Ontario appuie cette lutte qui est juste.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 60
Soumise par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Mobilisera les membres du SCFP de tous les secteurs, tel que demandé par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario, afin qu'ils participant aux actions communautaires en soutien à la négociation du front commun pour le personnel infirmier, de soutien, des services et de bureau dans le secteur hospitalier dans le cadre de leur campagne pour conclure une convention collective juste qui auront lieu à l'été et à l'automne 2021.

Mettra en lumière la campagne '***Respectez-nous, protégez-nous, payez-nous***' sur son site Web et ses plateformes de médias sociaux.

Parce que :

- La main-d'œuvre de la santé a de la difficulté à obtenir des protections lors de la négociation afin de régler le taux de décès épouvantable que la COVID-19 a infligé aux membres du personnel à qui on a refusé les précautions les plus essentielles pour travailler de façon sécuritaire.

- Pendant des années, la main-d'œuvre de la santé n'a eu droit à aucune augmentation de salaire réelle et elle exercera des pressions, cette année, lors des négociations pour régler cette question.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 61
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Appuiera les principes soulignés par le Decent Work and Health Network (DWHN) pour des journées de maladie **universelles**, **payées**, **adéquates**, **permanentes** et **accessibles**.

Soutiendra la demande du DWHN pour sept (7) journées de maladie payées permanentes pour tous les travailleurs et quatorze (14) journées additionnelles pendant des éclosions qui menacent la santé publique.

S'opposera à toute nouvelle subvention publique pour des entreprises comme Amazon, Walmart et Loblaws qui bénéficient de la pandémie et qui devraient mettre en œuvre des journées de maladie payées par l'employeur et augmenter les salaires.

Exercera activement des pressions sur les représentants des gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils déposent et adoptent un projet de loi sur des journées de maladie payées.

Accueillera un événement Zap et d'autres événements similaires qui encouragent les membres à participer à des campagnes pour des journées de maladie payées.

Parce que :

- Quinze mois après le début d'une pandémie mondiale, aucun gouvernement au Canada n'a imposé par voie législative des journées de maladie adéquates payées par l'employeur.

- Le manque de journées de maladie payées imposées par voie législative affecte particulièrement les travailleurs autochtones, noirs et de couleur, les travailleurs LGBTA2S+ et les travailleuses qui ne peuvent pas travailler de la maison et qui sont surreprésentés dans les emplois de première ligne à faible revenu, avec peu d'avantages sociaux.

- La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique est temporaire, inaccessible et peu utile pour les quelques premières journées cruciales d'une maladie.

- Une loi sur des journées de maladie payées sauve des vies et réduit les taux d'infection.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 62
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario et la section locale 1281

Le SCFP-Ontario :

- Insistera pour que Queen's Park respecte les engagements climatiques internationaux du Canada pour 2030.

- Persuadera le NPD de l'Ontario à en faire un élément clé de sa plateforme électorale.

- Se joindra au Pact for a Green New Deal, à Youth Climate Strike et à Eco-Justice pour obliger l'Ontario, par l'entremise d'actions en justice, à réduire ses empreintes carbones.

- Utilisera le siège réservé au mouvement syndical au sein du Réseau Économie Verte pour promouvoir une transition juste vers une économie verte pour les travailleurs, basée sur l'énergie renouvelable et le désinvestissement des combustibles fossiles par le Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres caisses.

- Présentera une résolution au SCFP national demandant un plan d'action sur l'urgence climatique du SCFP identifiant qui fera quoi, d'ici quand.

Parce que :

- Les syndicats doivent mener le travail vers la transition juste pour des emplois verts.

- « La crise climatique nous affecte MAINTENANT tous! » (Réseau anglophone de la SRC, 2020)

- « Chaque jour, 10 000 personnes meurent en raison de la pollution atmosphérique causée par les combustibles fossiles. » (FORBES, 2020)

- Des scientifiques croient qu'il y aura un plus grand nombre de phénomènes météorologiques extrêmes causés par les combustibles fossiles.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 63
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

1. Utilisera tous les moyens pour résister et, finalement, abroger le projet de loi 124, y compris mais sans y être limité, une action collective en justice coordonnée par l'entremise de la FTO, une mobilisation massive de nos membres et de leurs collectivités, ainsi que le soutien des sections locales afin de résister aux tentatives de restrictions artificielles et inconstitutionnelles des salaires à la table de négociation.

2. Fera campagne pour voir à ce que des décrets d'urgence qui permettent aux employeurs de potentiellement ignorer des parties de nos ententes indéfiniment, tel que permis par le projet de loi 195, soient abrogés.

Parce que :

- Le projet de loi 124, la *Loi visant à mettre en œuvre des mesures de modération concernant la rémunération dans le secteur public de l'Ontario*, a été adopté en Ontario en 2019.

- Le projet de loi 124 viole des droits à la libre négociation collective protégés par la Charte en limitant les augmentations de salaire et le coût des avantages sociaux pour tous les lieux de travail du secteur public à un coût total de 1 % par année, pour une période de trois ans, lorsque les conventions collectives sont ouvertes.

- Il est maintenant encore plus clair que le projet de loi, adopté avant la pandémie, est la mauvaise direction pour nos collectivités. On doit y résister à tous les ordres du SCFP jusqu'à ce que les tribunaux l'annulent et l'effacent de notre histoire.

- Le projet de loi 195 a prolongé indéfiniment les décrets émis lors du premier État d'urgence et qui accordent aux employeurs le pouvoir d'outrepasser des parties clés des conventions collectives du SCFP.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 64
Soumise par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Élaborera une campagne exhaustive et énergique, lui fournira les ressources et la mettra en œuvre, campagne qui :

- souligne les risques que représente la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (*LACC*) pour les services publics et les institutions publiques;

- éduque et politise les membres du SCFP-Ontario quant aux menaces auxquelles sont confrontés les services publics à la suite de l'utilisation de la *LACC* par les institutions publiques;

- demande au gouvernement provincial de financer entièrement les services publics et de voir à ce qu'aucun service public de l'Ontario ne déclare faillite en vertu de la *LACC*;

- travaille avec le NPD et nos alliés pour présenter une vision alternative aux services publics.

En plus d'une campagne, le SCFP-Ontario présentera une résolution au SCFP national lui demandant d'exiger une modification de la *LACC* interdisant explicitement aux institutions publiques d'avoir accès aux dispositions de la *Loi*.

Parce que :

- Le récent développement à l'Université Laurentienne, qui s'est déclarée en faillite en vertu de la *LACC*, présente une menace grave pour la population, les institutions financées avec l'argent des contribuables et les services qu'elles offrent.

- L'utilisation de la *LACC*, laissée incontrôlée et incontestée, entraînera une restructuration massive des services publics tels que nous les connaissons.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 65
Présentée par la section locale 250

Le SCFP-Ontario :

1. Organisera un atelier annuel sur les droits de la personne à être tenu via Zoom, ouvert à toutes les sections locales qui ont un comité des droits de la personne ou qui sont en train d'en créer un.

2. Aidera la section locale 250 du SCFP à organiser le premier atelier et fournira les ressources adéquates pour les travailleurs ayant un handicap.

3. Verra à ce que l'atelier se poursuive sur une base annuelle avec d'autres sections locales du SCFP utilisant la plateforme Zoom ou toute autre plateforme multimédia qui permet une participation massive (Microsoft Teams, Google Meet, etc.).

Parce que :

- Cela assure l'unité partout en Ontario pour tous les groupes qui revendiquent l'égalité.

- Cela aide à offrir des possibilités de formation polyvalente pour les groupes qui revendiquent l'égalité dont nous pouvons tous bénéficier.

- Cela permet aux groupes qui revendiquent l'égalité et aux conseils exécutifs des sections locales de promouvoir les préoccupations des groupes qui revendiquent l'égalité au sein de nos sections locales et de tous les syndicats.

- Cela permet aux sections locales qui souhaitent créer un comité des droits de la personne d'avoir accès à d'autres sections locales quant au processus qu'elles ont suivi pour créer leur propre comité des droits de la personne.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 66
Soumise par le Comité des travailleurs ayant un handicap

Le SCFP-Ontario :

1. Élaborera une campagne éducative pour lutter contre les mesures d'austérité qui seront créées à la fin de la pandémie.

2. Réglera le retard quant aux engagements pris en matière d'éducation en augmentant le nombre de cours offerts.

3. Offrira plus de bourses d'études et promouvra leur utilisation dans le cadre d'une « vente de feu » des bourses d'études à l'approche de l'automne 2021.

4. En collaboration avec d'autres groupes qui revendiquent l'égalité au sein du SCFP-Ontario, travaillera à offrir une formation sur la lutte contre les mesures gouvernementales qui compromettront les vies professionnelles normales des membres des groupes qui revendiquent l'égalité, particulièrement les personnes ayant un handicap.

Parce que :

1. Les membres des groupes qui revendiquent l'égalité ont déjà payé cher en travaillant sur les lignes de front pendant la pandémie; et sans une force collective qui travaille ensemble, les membres des groupes qui revendiquent l'égalité de nos syndicats se retrouveront davantage au second plan.

2. Nous espérons que les cours de formation pourront à nouveau être offerts en personne mais, si ce n'est pas le cas, ils seront tout de même d'une plus grande importance au fur et à mesure que nous approchons la fin des mesures de confinement à l'échelle de la province, donc les pressions pour éduquer les membres sont plus importantes que jamais.

3. Les membres des groupes qui revendiquent l'égalité ne devraient pas payer le prix alors que nous nous adaptons à une nouvelle normale.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 67
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Élaborera une formation sur la violence sexuelle et le harcèlement en collaboration avec des coalitions provinciales de centres spécialisés d'aide aux victimes de viol, des militants de la lutte contre le racisme et des groupes communautaires, des organisations de défense des droits des personnes ayant un handicap et des organisations de défense des droits des allosexuels. Des modules de formation seront largement diffusés parmi l'ensemble des sections locales pour commentaires.

Parce que :

- Toute formation devrait utiliser une grille intersectionnelle qui reconnaît de quelle façon la violence sexuelle et sexospécifique est vécue de façon différente en fonction de l'intersection des oppressions qui constitue la réalité matérielle de la vie d'une personne.

- Une formation et des ateliers quant à la façon de répondre aux cas de violence sexuelle et sexospécifique seront nécessaires pour changer la culture de nos sections locales.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 68
Soumise par le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

- Travaillera avec le Service de l'éducation du SCFP pour voir à ce que la formation pour les ombudspersonnes comprenne une formation spécifique afin de traiter des questions de harcèlement sexuel et de violence dans les espaces syndiqués.

- Voir à ce que la formation pour les ombudspersonnes et toute formation additionnelle sur tout nouveau code de conduite ou formation sur la lutte contre la violence appropriée pour le SCFP-Ontario soient offertes à tous les membres qui siègent au Comité de l'égalité du SCFP-Ontario qui veulent suivre la formation.

Parce que :

- La formation nationale et provinciale pour les ombudspersonnes peut être différente.

- Les femmes membres victimes de harcèlement sexuel ou de violence dans le cadre d'événements organisés par le SCFP ne se sentent pas en sécurité présentement pour parler à une ombudspersonne qui n'a pas suivi une formation spécifique pour traiter ces questions.

- Les femmes n'ont aucune confiance que des mesures concrètes seront prises lorsqu'elles sont victimes de harcèlement sexuel ou de violence dans les espaces du SCFP.

- Les membres des groupes qui revendiquent l'égalité risquent davantage de divulguer à d'autres membres de groupes qui revendiquent l'égalité qu'ils subissent quelque chose qui va à l'encore de l'Énonce sur l'égalité.

- C'est une question d'équité et notre syndicat lutte pour l'équité.

- De nombreux membres du SCFP devraient être disponibles pour être des ombudspersonnes aux événements organisés par le SCFP-Ontario et on ne devrait pas présumer que des conseillers syndicaux assumeront ce rôle.

- Les quarts des ombudspersonnes pourraient être plus courts si plus de personnes sont formées et disponibles.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 69
Soumise par le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Soutiendra le Comité des femmes pour qu'il organise une campagne à la suite du récent document 'On vous croit' avec plus de ressources pour les sections locales et les membres, et pour qu'il travaille avec la Direction du développement syndical afin de créer un cours pour les membres et les sections locales afin qu'ils puissent soutenir les survivants et mettre fin à la violence et au harcèlement dans les espaces du SCFP, avec une version courte offerte lors d'un congrès futur du SCFP-Ontario. Les documents seront affichés sur la page Web du Comité des femmes du SCFP-Ontario.

Parce que :

- Il est important que les sections locales aient accès à des renseignements locaux et provinciaux à un seul endroit.

- Quelques femmes ont divulgué au Comité des femmes qu'elles ont subi des agressions sexuelles dans les espaces du SCFP.

- Le SCFP-Manitoba a été mis sous tutelle administrative à la suite de préoccupations de violence sexuelle et quant à la façon dont il a traité les plaintes.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Résolution nº 70
Présentée par la section locale 3902, la section locale 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

- S'engagera à promouvoir les principes de socialisme démocratique.

- Élaborera des ateliers et des séances de formation sur des solutions de rechange au capitalisme.

Parce que :

- Le système capitaliste est inéquitable, discriminatoire et fait preuve d'exclusion – nous devons le dénoncer pour ce qu'il est et proposer une solution de rechange.

- Aucune solution de rechange au système économique actuel ne sera viable jusqu'à ce que nous prenions les mesures nécessaires pour éduquer nos membres sur un système alternatif et pour obtenir leur soutien.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

MODIFICATIONS AUX STATUTS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Paragraphe 6 (g)	Nº CA1
Annexe B, Énoncé sur l'égalité du SCFP-Ontario	Nº CA2
Annexe C, Code de conduite du SCFP-Ontario	Nº CA3
Alinéa 8 e (2) et sous-alinéa 8 e (3c)	Nº CA4
Paragraphe 4 (k)	Nº CA5
Paragraphe 9 (b)	Nº CA6
Alinéa 4 (d) (3)	Nº CA7
Alinéa 4 (d) (3)	Nº CA8

RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS POUR 2021

22 avril 2021

Nous sommes heureux de siéger au Comité des Statuts en préparation pour le Congrès de 2021 du SCFP-Ontario. Nous avons fait de notre mieux pour représenter les intérêts du SCFP-Ontario et de tous ses membres, sections locales, secteurs, comités et conseils, ainsi que pour aider le Congrès à examiner adéquatement les questions importantes soulevées dans ces modifications aux Statuts.

Étant donné le format du Congrès cette année, le Comité des Statuts reconnaît que le temps sera limité pour que le Congrès puisse faire son travail de vote sur les modifications aux Statuts et il espère que le Congrès tentera de traiter de manière efficace du plus grand nombre de modifications possible, dans le temps disponible.

Le Comité des Statuts s'est réuni les 21 et 22 avril 2021, sur Zoom, et il a examiné un total de huit propositions de modifications aux Statuts présentées par des sections locales, des conseils régionaux du SCFP, des conseils de négociation et le Conseil exécutif du SCFP-Ontario. Nous avons combiné deux propositions de modification aux Statuts en une seule et établi qu'une modification en couvrait une autre.

Dans de nombreux cas, nous avons apporté des corrections mineures pour voir à ce que les modifications identifiaient correctement les articles des Statuts qui étaient ciblés pour modifications et, dans certains cas, pour assurer la conformité avec le but visé dans la section « Parce que » de la modification proposée.

Le Comité des Statuts aimerait remercier Shadi Golic et Meaghan Dixon, membres du personnel du SCFP-Ontario, le Conseil exécutif, Ryan Culpepper, Elizabeth Nurse et Devon Paul, membres du personnel du SCFP national, ainsi que toutes les personnes qui ont pris le temps et fait l'effort de présenter des modifications aux Statuts.

Nous aimerions remercier Susan Gapka, la présidente du Comité d'examen des Statuts du SCFP-Ontario et l'agente de liaison du Conseil exécutif qui a assisté à nos réunions et nous a aidés à comprendre le but derrière les propositions de modifications présentées par le Conseil exécutif.

Si vous souhaitez communiquer avec le Comité des Statuts, il est possible de le faire par courriel à l'adresse suivante : constitution@cupe.on.ca.

Nous soumettons notre rapport et nous souhaitons un congrès utile et productif.

Nous vous prions d'accepter nos sentiments de solidarité.

Kristie Osmond-Jones – Coprésidente	Section locale 1764
Kevin Cadore – Coprésident	Section locale 2331
Michele Gardner	Section locale 3798
Liz James	Section locale 1479
Rhonda Grigsby	Section locale 4914
Susan Gapka / Conseil exécutif	Section locale 2998

COMITÉ DES STATUTS

MEMBRE	SECTION LOCALE
Kristie Osmond Jones	1764
Kevin Cadore	2331
Michelle Gardner	3798
Rhonda Grigsby	4914
Liz James	1479
Susan Gapka	Conseil exécutif
Shadi Golic	Membre du personnel du SCFP-Ontario
Ryan Culpepper	Membre du personnel du SCFP national
Elizabeth Nurse	Affaires légales du SCFP national
Devon Paul	Affaires légales du SCFP national

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Modification aux Statuts nº CA1
Présentée par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Retirera le paragraphe 6 (g) des Statuts du SCFP-Ontario et le remplacera par ce qui suit :

Article 6

(g) Les personnes nommées qui acceptent de se présenter à un poste s'avanceront, au moment de consentir à leur nomination, vers le podium du congrès et **déclareront** ~~prononceront clairement et distinctement~~ ce qui suit, devant les délégués réunis :

> « En acceptant cette nomination, je m'engage à respecter les principes de lutte contre le racisme, de lutte contre l'oppression, de classe ouvrière et de syndicalisme social. J'appuierai les Statuts, les principes et les politiques du SCFP-Ontario et du Syndicat canadien de la fonction publique. »

Parce que :

Ce sont des modifications visant à clarifier le libellé de cet article des Statuts du SCFP-Ontario, ainsi que des modifications au libellé pour voir à ce qu'il ne soit pas discriminatoire du point de vue de la capacité.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA2
Présentée par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Ajoutera l'annexe B, Énoncé sur l'égalité du SCFP-Ontario, dans les Statuts du SCFP-Ontario :

Énoncé sur l'égalité du SCFP-Ontario

La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les membres syndiqués sont égaux et qu'ils méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.

En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.

Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste homophobe ou transphobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.

La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.

La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.

Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeants élus ne doivent pas oublier que tout le monde mérite d'être traité avec dignité, égalité et respect.

Parce que :

- L'Énoncé sur l'égalité du SCFP-Ontario est un document de base sur la façon dont nous nous comportons en tant que syndicat et il devrait faire partie des Statuts.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA3
Présentée par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Ajoutera l'annexe C, Code de conduite du SCFP-Ontario, dans les Statuts du SCFP-Ontario :

Code de conduite du SCFP-Ontario

Le mandat de notre syndicat, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), est la syndicalisation et la défense des travailleurs et la promotion de la justice économique et sociale tant pour ses membres que pour l'ensemble des travailleurs. Dans la poursuite de nos objectifs, nous voulons, au SCFP, nous appuyer sur nos valeurs de base, qui incluent les principes de solidarité, d'égalité, de démocratie, d'intégrité et de respect. Nous sommes déterminés à mobiliser notre énergie et nos compétences afin de travailler ensemble à promouvoir ces valeurs et à atteindre ces buts au sein de notre syndicat, dans nos communautés et ailleurs dans le monde.

Le SCFP-Ontario s'engage à créer un syndicat inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de tous types d'intimidation, quels qu'ils soient. Pour pouvoir faire son travail, le SCFP-Ontario doit assurer un environnement sécuritaire à ses membres, à son personnel et à ses dirigeants élus. Au SCFP-Ontario, nous voulons que le respect mutuel, la compréhension et la coopération soient à la base de toutes nos interactions.

Le Code de conduite établit des normes de comportement qui s'appliquent à ceux qui participent au congrès, aux conférences, aux séances de formation, aux réunions et à tous les autres événements organisés par le SCFP-Ontario. Ce Code est conforme aux attentes exprimées dans l'Énoncé sur l'égalité, dans les Statuts du SCFP national et dans les Statuts du SCFP-Ontario.

Ce Code de conduite est destiné à traiter les plaintes de comportement inapproprié lors des événements organisés par le SCFP-Ontario. Il ne s'applique pas aux plaintes relatives au milieu de travail, celles-ci étant traitées par l'entremise de la procédure de règlement des griefs ou de la politique sur le harcèlement au travail applicable.

Comme membres, membres du personnel et dirigeants élus du SCFP, nous nous engageons les uns envers les autres et envers le syndicat à être régis par les principes du Code de conduite et nous acceptons :

- de respecter les dispositions de l'Énoncé sur l'égalité;
- de respecter les opinions des autres, même lorsque nous sommes en désaccord;
- de reconnaître et de valoriser les différences individuelles;
- de communiquer ouvertement;
- de nous soutenir et de nous encourager les uns les autres;

- d’éviter tout harcèlement et toute discrimination entre nous;
- d’éviter les commentaires et les comportements offensants;
- d’éviter d’agir de manière agressive ou intimidante;
- d’éviter tout comportement inapproprié dû à la consommation d’alcool ou d’autres drogues dans le cadre d’activités syndicales, y compris les activités sociales.

Le harcèlement est un comportement répréhensible qui peut englober des gestes, des paroles ou du matériel écrit dont le harceleur sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu’ils sont abusifs et non désirés. L’intimidation est une forme de harcèlement qui prend la forme d’un comportement persistant grave ciblant une personne ou un groupe et menaçant le bien-être physique ou mental, ou les deux, de cette personne ou de ce groupe de personnes.

Une plainte déposée en vertu du Code de conduite sera traitée comme suit :

1. si possible, un membre peut tenter de parler directement à la personne dont il allègue qu’elle a eu un comportement contraire au Code, en lui demandant de mettre fin à ce comportement. Si cette approche est impossible ou ne résout pas le problème, le membre peut déposer une plainte;

2. au congrès du SCFP-Ontario et à toutes les conférences, séances de formation et réunions du SCFP-Ontario, ainsi qu’à tous les autres événements organisés par le SCFP-Ontario, une plainte doit être portée à l’attention de l’ombudspersonne;

3. si la plainte implique un membre du personnel, elle doit être transmise au directeur concerné pour enquête et elle doit être traitée conformément à la convention collective applicable du membre du personnel;

4. sur réception d’une plainte, l’ombudspersonne cherchera à résoudre le différend;

5. en cas d’échec, l’ombudspersonne doit en référer à la personne responsable qui déterminera s’il y a lieu ou non de retirer le membre. La personne responsable a le pouvoir d’expulser des membres de l’événement pour des infractions graves ou répétées;

6. dans le cadre d’événements organisés par le SCFP-Ontario où il n’y a pas d’ombudspersonne, une personne dûment nommée et désignée pour être responsable recevra la plainte. En fonction de la nature du problème, la personne responsable peut tenter de le régler en ayant recours à la résolution de conflits. En cas d’échec, la personne responsable déterminera s’il y a lieu ou non de retirer le membre. La personne responsable a le pouvoir d’expulser des membres de l’événement pour des infractions graves ou répétées;

7. si la personne responsable est visée par la plainte, le directeur ou sa personne désignée doit assumer ce rôle;

8. dans le cas où un membre a été expulsé d'un événement, le président du SCFP-Ontario recevra un rapport à ce sujet.

Le présent Code de conduite est destiné à créer un environnement sécuritaire, respectueux et favorable au sein du SCFP-Ontario. Il a été conçu pour améliorer, et non remplacer, les droits et obligations soulignés dans les Statuts du SCFP national, les Statuts du SCFP-Ontario, l'Énoncé sur l'égalité et les lois applicables en matière de droits de la personne.

Le Code de conduite ci-dessus résulte du rapport du Groupe de travail national sur la participation des femmes (GTNPF), de la résolution nº 209 adoptée au Congrès national du SCFP de 2007 et du Code de conduite adopté par le Conseil exécutif national du SCFP en 2011.

Parce que :

- En incluant le Code de conduite du SCFP-Ontario dans les Statuts du SCFP-Ontario, tous les membres auront accès à ce document et il servira de fondement pour souligner les attentes et le processus de traitement des plaintes.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA4
Présentée par le CSCSO

Le SCFP-Ontario :

Modifier l'alinéa 8 (e) 2. et le sous-alinéa 3. c) comme suit :

ARTICLE 8 • CONSEIL EXÉCUTIF, SYNDICS ET COMITÉS PERMANENTS

(e) 2.

a) Un comité des femmes sera élu à chaque conférence des femmes qui aura lieu au cours des années paires. Quatre femmes seront élues par le Caucus des femmes. Une autre membre du Comité sera élue par les femmes de chacun des caucus suivants au cours de la conférence : Conseil des Autochtones, Caucus des travailleurs ayant un handicap, Caucus du triangle rose, Caucus de la justice raciale, Caucus des jeunes travailleurs et Caucus du Nord de l'Ontario. **Chaque représentant sectoriel nommera une femme comme personne nommée pour le secteur.** Le Comité aura deux coprésidentes. Une de ces coprésidentes sera élue par les membres du Comité des femmes et à même le Comité des femmes. L'autre coprésidente sera la représentante des femmes au Conseil exécutif et elle sera choisie par le Caucus des femmes au congrès, à tous les deux ans. Le mandat du Comité des femmes sera de promouvoir l'égalité des femmes au travail, au sein du syndicat et dans la collectivité.

b) Si un poste au sein du Comité devient vacant de manière permanente, le poste sera offert aux candidates défaites qui se sont présentées à ce poste, et ce dans l'ordre des votes obtenus lors de l'élection précédente, à condition qu'elles aient obtenu au moins 25 % du total des votes exprimés. Ces femmes élues par des femmes au sein de leur caucus de l'égalité respectif seront remplacées uniquement par une femme de ce caucus. **Les personnes nommées pour les secteurs pour siéger au comité seront remplacées par nomination par la représentante du secteur respectif.** Si le poste vacant**, autre qu'un poste de personne nommée pour le secteur,** ne peut être pourvu de cette manière, le secrétaire-trésorier enverra un appel public de mises en candidature aux membres et il en assurera sa promotion sur les médias sociaux. Le Comité des femmes choisira ensuite une candidate à même le bassin de candidates et recommandera sa nomination au Conseil exécutif.

…

3.

c) Il y aura six comités, soit le Comité du triangle rose, le Comité des travailleurs ayant un handicap, le Comité de la justice raciale, le Conseil des Autochtones, le Comité des jeunes travailleurs et le Comité de la solidarité internationale. Les

membres de ces comités seront élus les années impaires, dans le cadre de la Conférence sur les droits de la personne, par leur caucus respectif ou lors d'une séance plénière, comme il convient.

Sept membres seront élus par leur caucus respectif ou lors d'une séance plénière, comme il convient. **Chaque représentant pour les secteurs nommera un représentant membre du groupe qui revendique l'égalité approprié à chacun des comités de l'égalité qui incluent : le Comité du triangle rose, le Comité des travailleurs ayant un handicap, le Comité de la justice raciale, le Conseil des Autochtones et le Comité des jeunes travailleurs.**

Le Comité des jeunes travailleurs aura droit à un membre additionnel élu par les jeunes travailleurs au Caucus du Nord de l'Ontario, organisé dans le cadre du congrès, les années impaires.

Si un poste au sein de l'un ou l'autre de ces six comités devient vacant de manière permanente**, autre qu'un poste de personne nommée pour le secteur,** le poste sera offert aux candidats défaits qui se sont présentés à ce poste, et ce dans l'ordre des votes obtenus lors de l'élection précédente en caucus, à condition qu'ils obtiennent au moins 25 % du total des votes exprimés. **Les personnes nommées pour les secteurs au sein des comités seront remplacées par nomination par le représentant du secteur respectif.** Si le poste vacant ne peut être pourvu de cette manière**, à l'exception d'un poste de personne nommée pour le secteur,** le Conseil exécutif nommera une personne, en collaboration avec le comité concerné, à la prochaine réunion régulière du Conseil exécutif prévue à l'horaire.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA5
Présentée par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Retirera le paragraphe 4 (k) des Statuts du SCFP-Ontario et le remplacera par ce qui suit :

Article 4

(k) **Ordre du jour du congrès**

L'ordre du jour du congrès comprendra ce qui suit :

1. **l'Énoncé sur l'égalité, la reconnaissance du territoire et la Déclaration des Nations Unies dans le cadre de la Décennie des personnes d'ascendance africaine;**
2. **le rapport provisoire et le rapport final du Comité des lettres de créance;**
3. **le rapport du président;**
4. **le rapport du secrétaire-trésorier;**
5. **le rapport des syndics;**
6. **le rapport du Comité des voies et moyens et l'approbation du budget;**
7. **les mises en candidature et les élections;**
8. **les rapports des comités du congrès;**
9. **les résolutions;**
10. **les modifications aux Statuts;**
11. **le débat sur le plan d'action et son adoption;**
12. **l'assermentation des représentants élus;**
13. **les autres affaires.**

Parce que :

- Le libellé actuel du paragraphe 4 (k) soulignant l'ordre du jour du congrès est désuet et ce nouveau libellé reflète fidèlement les activités qui se sont déroulées au cours des dernières années lors des congrès du SCFP-Ontario. Le libellé permet également que l'ordre des points soit modifié, comme par le passé.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA6
Présentée par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario

Le SCFP-Ontario :

Modifiera le paragraphe 9 (b) des Statuts du SCFP-Ontario avec le libellé suivant :

(b) **Congrès**

Le secrétaire-trésorier préparera un avant-projet de budget pour le congrès présentant les revenus et les dépenses prévus au Comité des voies et moyens qui le présentera au congrès pour débat et approbation.

~~Les dépenses pour le congrès du SCFP-Ontario se limiteront à ce qui suit :~~
~~1. la location d'une salle pour le congrès;~~
~~2. la location de salles;~~
~~3. le coût pour la location de salles de réception (ce montant ne doit pas dépasser 1 000 $);~~
~~4. le coût pour les fournitures (bandes d'enregistrement, trousses, etc.);~~
~~5. le banquet et la soirée dansante;~~
~~6. l'équipement pour la salle des médias, etc.;~~
~~7. la subvention pour les déplacements;~~
~~8. les dépenses de transcription.~~

Parce que :

- Cela reflète le processus actuel puisque le congrès représente un poste budgétaire important et que cela permet qu'il soit intégré dans le processus budgétaire pour approbation par les délégués et que cela reconnaît également que les dépenses du congrès sont beaucoup plus vastes que la liste précédente.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA7
Présentée par le Conseil régional 9112 du SCFP de Durham et Northumberland

Le SCFP-Ontario :

Modifiera l'alinéa 4 (d) 3 comme suit :

3. De plus, toutes les sections locales, tous les conseils régionaux, tous les conseils de négociation et toutes les autres organisations affiliées peuvent envoyer **des** ~~un~~ délégué**s** retraité**s**, avec droit de parole mais sans droit de vote, sauf dans le cadre d'un vote au sein d'un caucus de délégués retraités inscrits pour élire leur représentant~~.~~ **comme suit :**

Nombre de membres	**Nombre de délégués retraités**
1 à 200	**Un**
201 et plus	**Deux**

Parce que :

Après un examen approfondi, la première réunion biennale des retraités du SCFP-Ontario a résolu de présenter cette modification afin de mobiliser et d'organiser davantage les retraités du SCFP pour qu'ils participent au travail et aux campagnes du syndicat au sein des sections locales, des conseils régionaux, des conseils de négociation et autres organisations affiliées.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

Modification aux Statuts nº CA8
Présentée par la section locale 1281, la section locale 2191, la section locale 2316, la section locale 5167 et le Conseil régional 9103 du SCFP de Toronto

Le SCFP-Ontario :

Modifiera le paragraphe 4.3 des Statuts de 2019 pour lire :

3. De plus, toutes les sections locales, tous les conseils régionaux, tous les conseils de négociation et toutes les autres organisations affiliées peuvent envoyer des délégués retraités, avec droit de parole mais sans droit de vote, sauf dans le cadre d'un vote au sein d'un caucus de délégués retraités inscrits pour élire leur représentant comme suit :

3.1 Délégués retraités

Nombre de membres : 1 à 200 : 1 délégué
Nombre de membres : 200 et plus : 2 délégués

Parce que :

Après un examen approfondi, la première réunion biennale des retraités du SCFP-Ontario a résolu de présenter cette modification afin de mobiliser et d'organiser davantage les retraités du SCFP pour qu'ils participent au travail et aux campagnes du syndicat au sein des sections locales, des conseils régionaux, des conseils de négociation et autres organisations affiliées.

Décision du Congrès :	**Présentée**	**Rejetée**	**Référée**

;SG/SEPB343